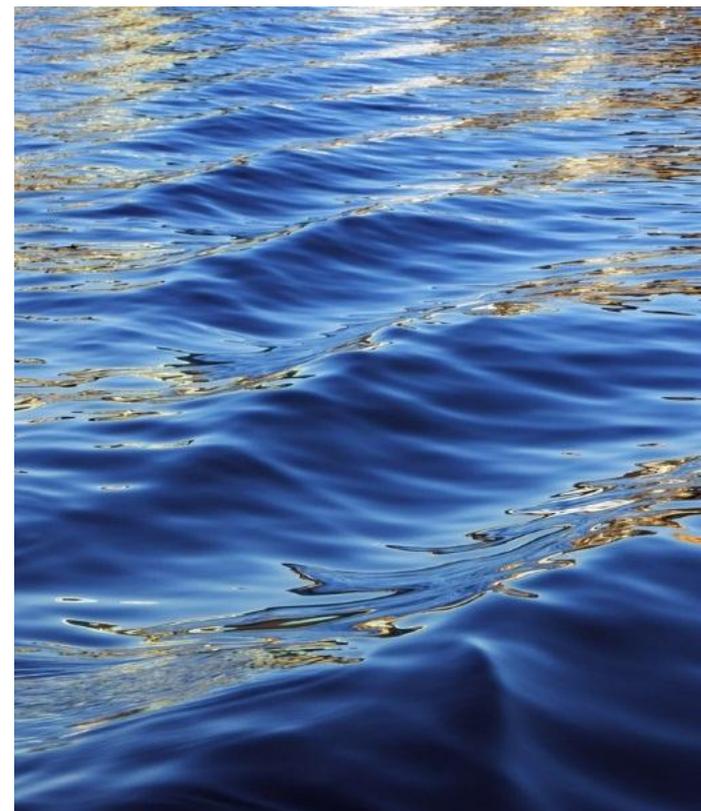


Schéma directeur des eaux pluviales



2.3. Milieu naturel

2.3.1. Contexte hydrographique

La commune de Landrais est située sur le territoire de l'Agence de l'Eau **ADOUR GARONNE**. Elle se situe dans le bassin versant de "La Charente du confluent de La Boutonne à l'Océan". Elle est localisée sur la zone hydrographique "La Charente du confluent du canal de La Daurade à l'Océan".

La commune contient environ 7,3 km de cours d'eau, le principal est :

- La Devise sur 4 km

Figure 2 : Réseau hydrographique de la commune

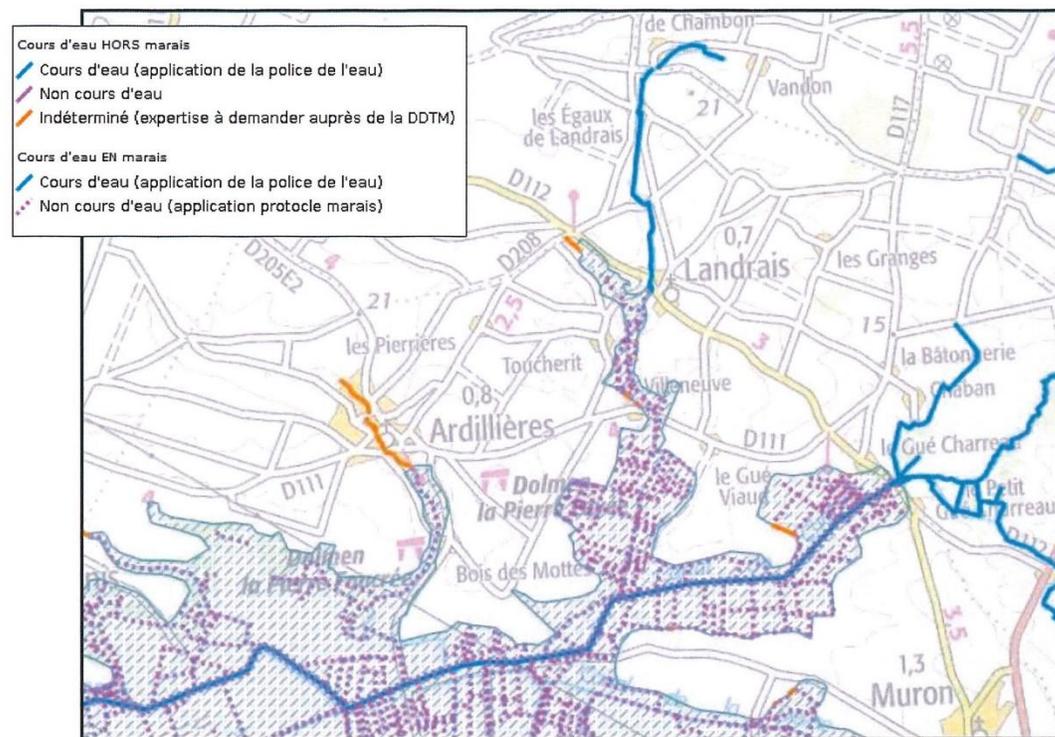
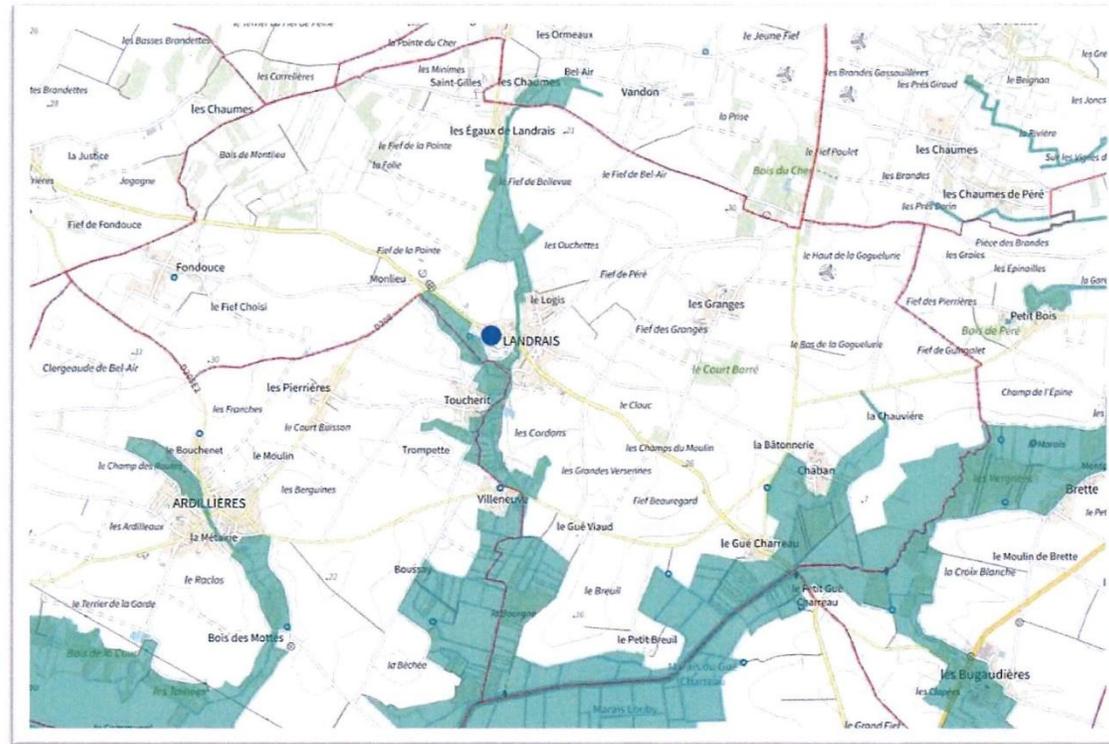


Figure 4 : Pré-localisation des zones humides (Source DREAL – 2011)



Il est rappelé que cette cartographie ne se soustrait, en aucun cas, à la réalisation de sondages de sol et/ou suivi piézométrique afin d'établir de manière précise la proximité de la nappe.

Figure 7 : Carte des zones potentielles d'inondations par remontées de nappe

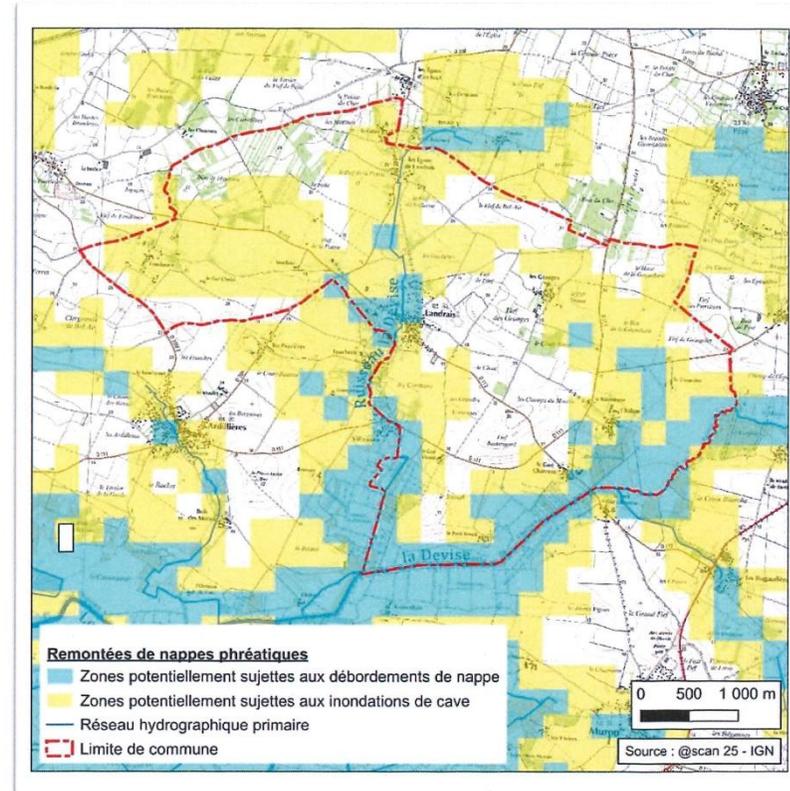


Figure 16 : Plan des BV Landrais – Le Logis – Culant – Fief de la Pointe

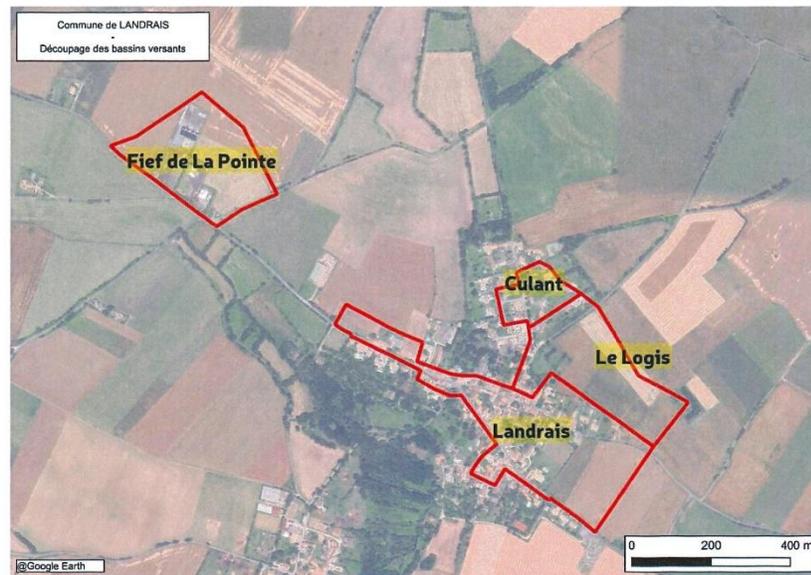


Figure 17 : BV Fondouce

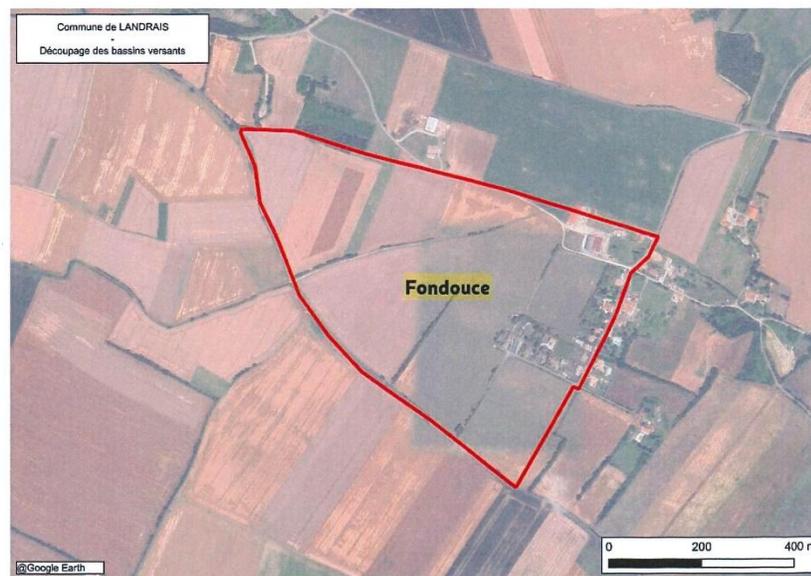


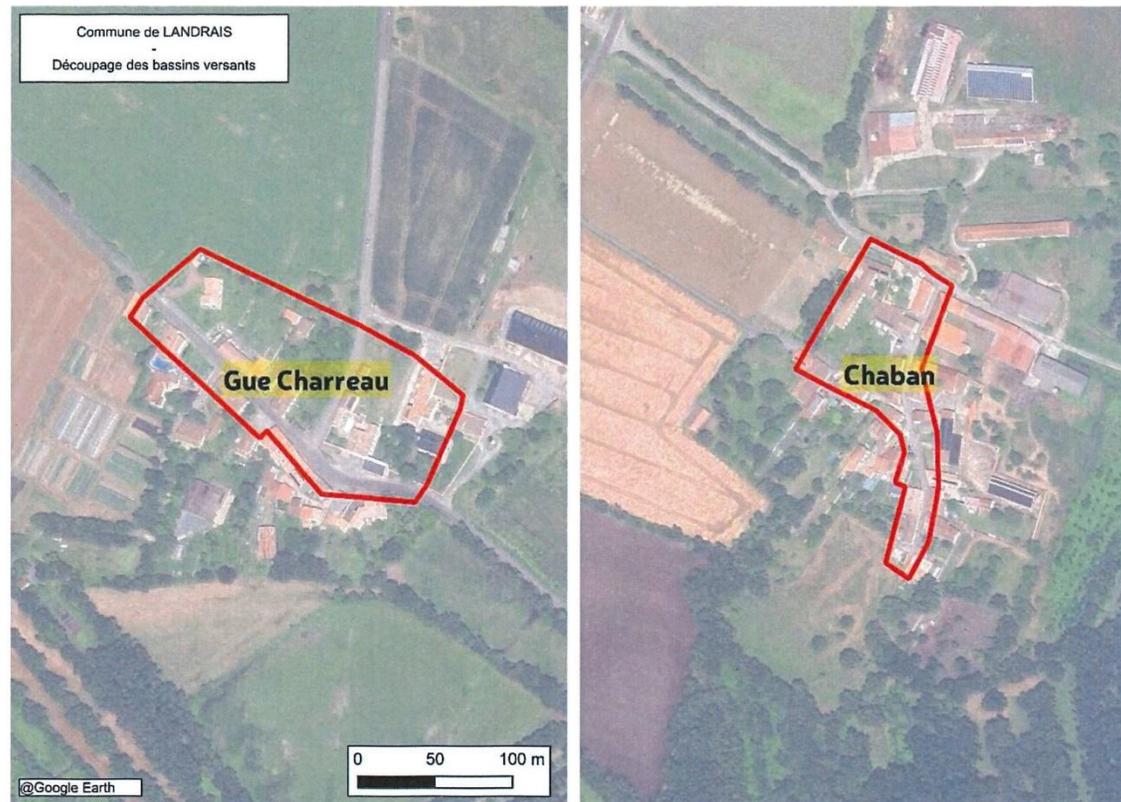
Figure 18 : BV St Gilles – Les Egaux – Bel Air



Figure 19 : BV Les Granges



Figure 20 : BV Gué Charreau - Chaban



L'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement et d'institution des périmètres de protection fixe les servitudes de protection opposables au tiers par déclaration d'utilité publique (DUP).

La commune est concernée par une zone de protection des Aires d'Alimentation de Captages (AAC) identifié comme prioritaire dans le cadre du Grenelle.

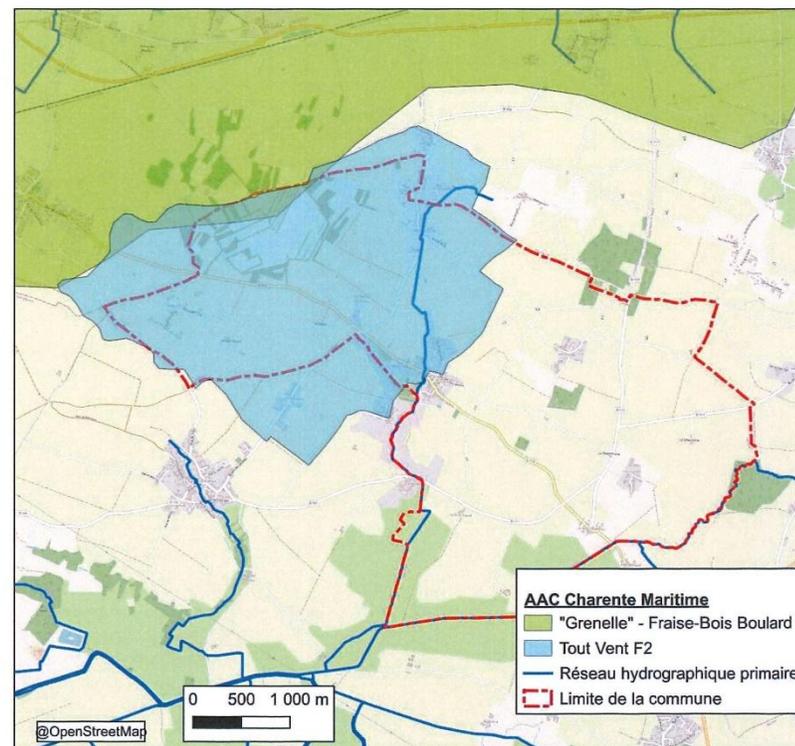
Les captages « Grenelle » sont les captages d'eau potable qui comptent parmi les plus menacés par les pollutions diffuses et dont la protection est jugée prioritaire.

- AAC Grenelle de Fraise-Bois Boulard

Une deuxième zone d'alimentation de captage est identifiée sous le nom :

- AAC de Landrais (Tout Vent F2)

Figure 13 : Carte des captages Eaux Potables



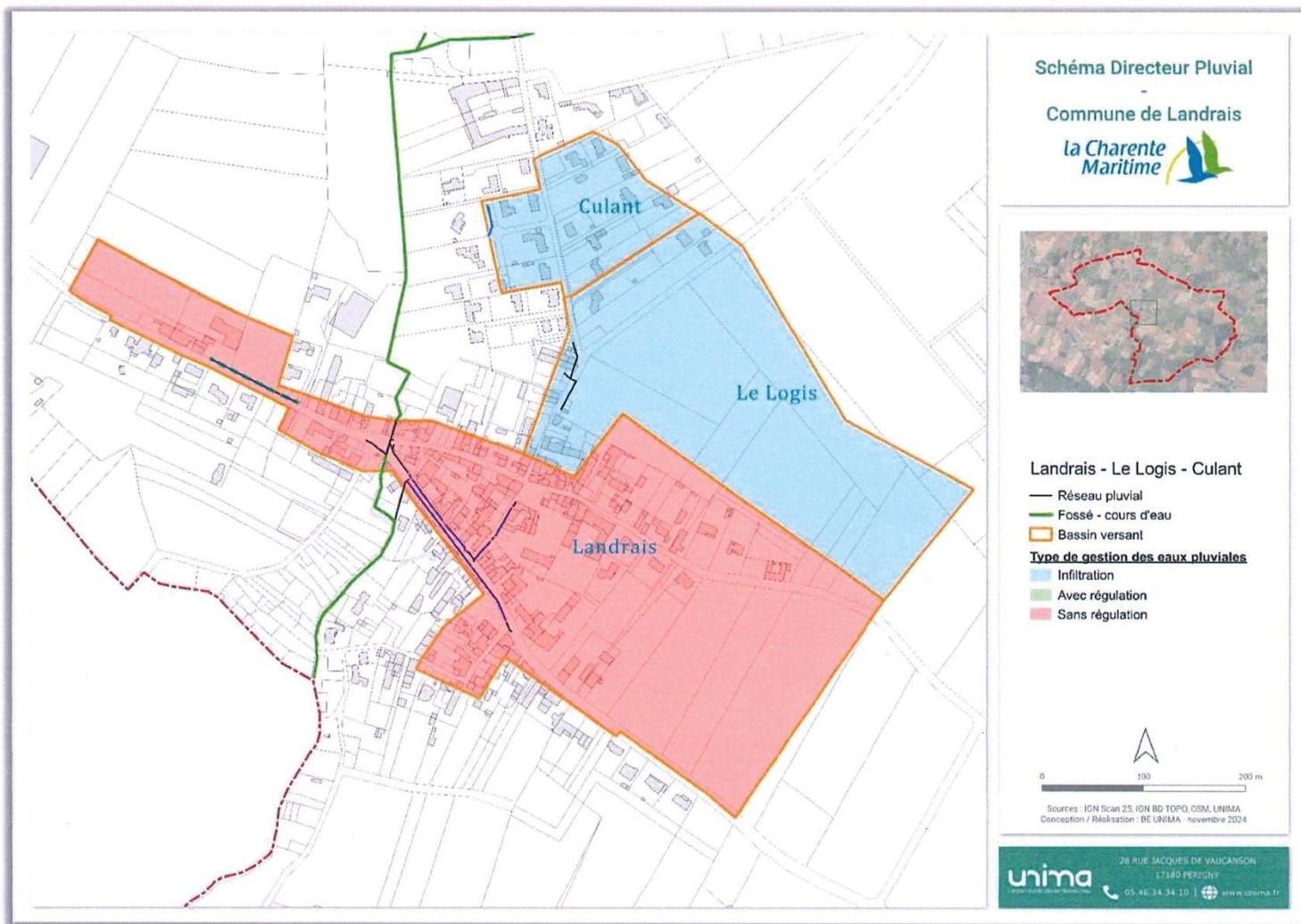


Figure 36 : Mode de gestion des eaux pluviales – Landrais – Le Logis - Culant

Figure 80 : Carte de zonage pluvial – Landrais

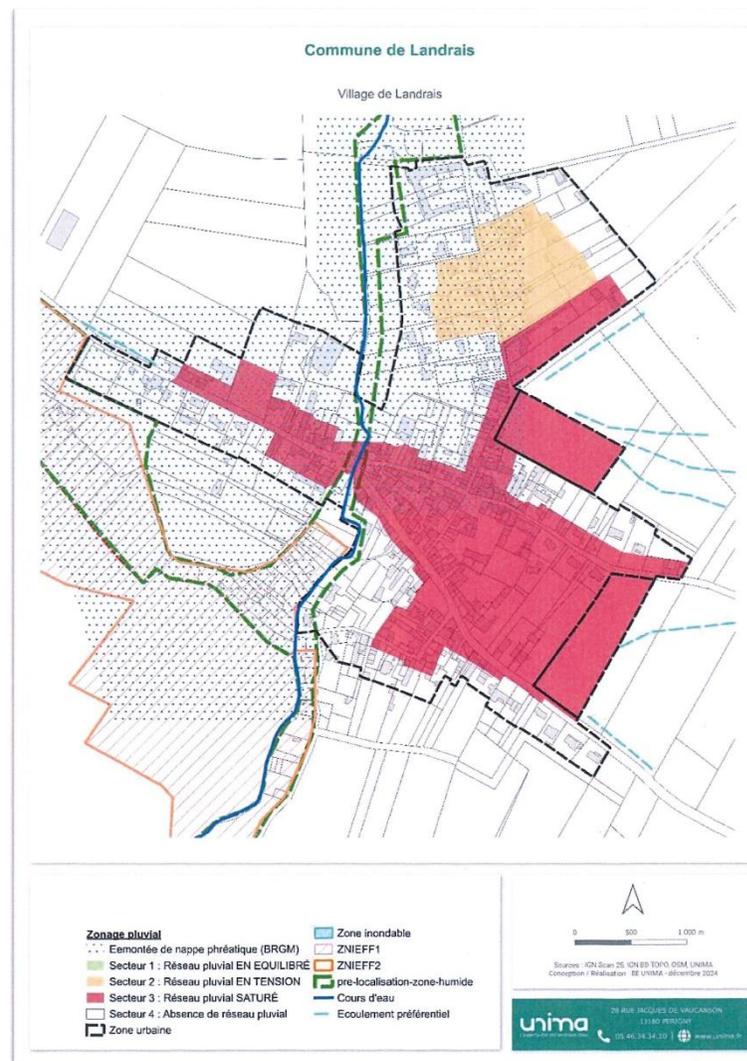


Tableau 19 : Interprétation de la modélisation hydraulique par bassin versant

Bassin versant	Exutoire	Réseau actuel - Période estivale			Réseau actuel - Période hivernale		
		Débit (l/s)	Volume (m ³)	Volume débordé (m ³)*	Interprétation**	Volume débordé (m ³)*	Interprétation**
Fondouce	12	210	570		Suffisant	Indéterminé	Insuffisant
Landrais	1	150	180	110	Insuffisant	110	Insuffisant
	2	70	260				
Saint Gilles	8	60	90		Suffisant	30	Limitant
Fief de La Pointe	5	70	140		Suffisant		Suffisant
Le Logis	3	50	80		Limitant		Limitant
Culant	4	30	40		Insuffisant		Insuffisant
Gue Charreau	11	110	140		Suffisant		Suffisant
Les Granges	9	90	120		Suffisant		Suffisant
Les Egaux	7	50	75		Limitant		Limitant
Chaban	10	50	65		Suffisant		Suffisant
Bel Air	6	6	7		Suffisant		Suffisant

N.B. : - Seuls les débordements supérieurs à 30 m³ seront pris en compte pour la définition d'un réseau insuffisant

- L'interprétation croise les résultats du modèle (mises en charges et débordement) avec les observations de la commune, ainsi que l'interprétation du chargé d'étude. Ainsi, un réseau présentant un débordement peut être considéré comme limitant, et non insuffisant, en l'absence de débordement constaté par la commune par exemple.

Pour le bassin versant de Fondouce, le volume débordé au niveau du chemin correspond à un volume non repris par les grilles du réseau pluvial en raison de la topographie du site.

Figure 54 : La récupération des eaux pluviales dans la Ville perméable (Source : AGAM, Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise)



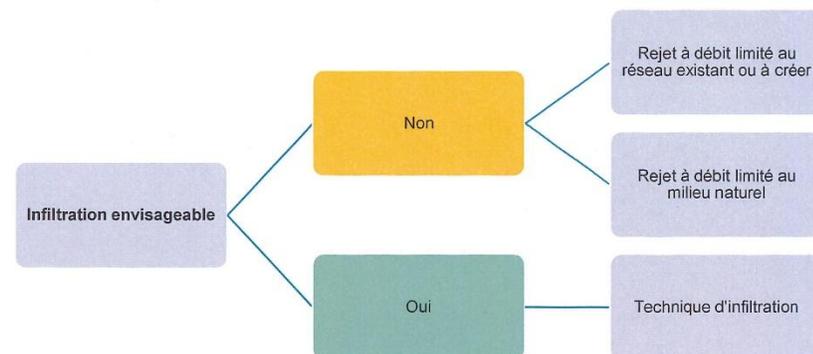
Il est important d'avoir les bons réflexes et, les clés de la réussite de la démarche découlent :

- Du portage d'une politique de gestion intégrée des eaux pluviales,
- De la sensibilisation des services et acteurs du territoire communal,
- Du travail de transversalité dans les projets d'aménagements, inter et intra services,
- D'une communication et d'une sensibilisation sur le sujet.

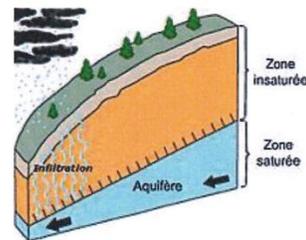
8.4. Gestion des eaux pluviales dans les zones à urbaniser : A long et court terme, Projet en cours et à construire

L'ensemble des préconisations et règles de gestions des eaux pluviales sur les zones à urbaniser et urbanisées est présenté dans le *chapitre 9. « Zonage d'assainissement pluvial »*.

Le choix de la technique de gestion repose sur la méthodologie suivante :



Il est important de signaler que lors du déroulement du projet de lotissement, une campagne de sondages de sols devra être réalisée par le lotisseur, pour estimer précisément la capacité d'infiltration des sols et un suivi piézométrique devra être réalisé pour vérifier la hauteur de la nappe phréatique (période préférentielle : novembre-mars). Les résultats de ces études permettront de valider l'aménagement à mettre en place (infiltration ou non).



8.4.1. Recommandations concernant l'infiltration

Les recommandations usuelles préconisent une profondeur minimale de 1 m entre le fond de l'ouvrage d'infiltration et les plus hautes eaux de la nappe phréatique.

Quelle que soit la capacité d'infiltration du sol, il est recommandé, si possible, de créer une surverse au réseau ou au milieu naturel, permettant de faire face à de gros abats d'eau ou un dysfonctionnement du système (colmatage p. ex.).

L'infiltration pourra être envisagée pour des sols présentant une capacité d'infiltration entre 10 et 360 mm/h. Au-delà, une couche de surface moins perméable pourra être reconstituée.